

Affiché le 13 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le 8 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Ste EULALIE D'OLT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel, dans la salle du conseil, sous la présidence de Christian NAUDAN, Maire.

Présents : ALIQUOT Christiane, AUGUY Raymond, BANIDE Bernadette, CLAUZEL François, MERCADIE Marie-France, MESSINES Alain, NAUDAN Christian, SOLIGNAC Jacques, SOLIGNAC Roger, VERLAGUET Michel

Absent : VAYLET Philippe.

Le quorum est atteint.

La séance qui est publique débute à 20h45

Mme MERCADIE M-France est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

N°001/2020 – Objet : Avenant convention de partenariat financier entre le SMAEP de Montabens-Rignac et la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la commune a transféré la compétence eau potable au SMAEP de Montbazens-Rignac à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une partie de son territoire. Dans le cadre de ce transfert, la collectivité et l'établissement ont défini les modalités techniques et financières de cette adhésion par la signature d'une convention de partenariat le 30 juin 2016. Considérant l'achèvement complet de l'opération sans réserve à la date du 11 octobre 2019, il y a lieu conformément à l'article 5 de la convention d'actualiser la convention de partenariat financier par voie d'avenant. Le montant définitif à la charge de la commune s'établit à la somme de 129 825,87 €. Les annuités de l'échéancier s'élèvent à 12 803,65 € à partir du 1^{er} décembre 2019, au lieu de 13 400,10 €.

Après avoir ouï cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise M. le Maire à signer l'avenant à cette convention, cité ci-dessus.

N°002/2020 – Objet : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUEP)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels a été établi durant l'année 2019, conformément à l'obligation réglementaire, il avait été présenté au conseil courant juillet. Ce document avait été ensuite soumis à l'approbation du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron. Cet avis a été rendu favorable en date du 9 octobre 2019. Monsieur le Maire soumet donc maintenant ce DUEP à l'approbation définitive du conseil municipal.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve ce Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels tel que présenté

Autorise M. le maire à signer ce document.

N°003/2020 – Objet : Acceptation du contrat « Contrôle et maintenance du matériel de lutte contre l'incendie » avec la société ISOGARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la Communauté de communes avait proposé aux communes membres de lancer un marché en procédure adaptée pour le contrôle et la maintenance du matériel de lutte contre l'incendie, à charge ensuite à chaque commune de contracter, en son nom propre, un engagement ou non avec la société choisie. La proposition de la Société ISOGARD, retenue, est soumise ici à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des conditions et des tarifs

Le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte les termes de l'acte d'engagement et le tableau des tarifs

Autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement afférent.

N°004/2020 – Objet : Acceptation de travaux de mise en sécurité du buste- reliquaire des Epines

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait sollicité l'Agence des Bâtiments de France de Rodez afin de pouvoir mettre en sécurité le buste reliquaire des Epines. Une vitrine murale sécurisée peut être réalisée pour l'exposition de ce buste. Un devis à hauteur de 4 695,60 € TTC a été préalablement établi. Cette opération peut être subventionnée par l'Etat, la Région ainsi que le Département. Il convient ici de prendre la décision d'inscrire notre demande dans la programmation de l'année 2020 auprès des services de l'Agence des Bâtiments de France. Une prochaine délibération devra intervenir pour définir et accepter le plan de financement de l'opération. Dans les mêmes conditions la croix de la procession peut être restaurée pour un montant établi par devis de 5 300 €.

Le conseil municipal accepte ici d'inscrire

Dans un premier temps la mise en sécurité du buste reliquaire dans la programmation d'aides 2020

N°005/2020 – Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40% pour l'Aveyron, sur la base du SMIC et 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : poste polyvalent, entretien espaces verts, menus travaux d'entretien des bâtiments communaux et de voirie
- **Durée du contrat : 12 mois**
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : poste polyvalent, entretien espaces verts, menus travaux d'entretien des bâtiments communaux et de voirie
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

N°006/2020 – Objet : Création d'un emploi d'agent recenseur

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de en l'occurrence assurer la mission d'agent recenseur, dans le cadre du recensement de la population, sur la commune.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

De faire face à ce besoin par l'emploi d'un vacataire qui ne travaillera exclusivement en tant qu'agent recenseur de la population, pour la commune, sur demande expresse du Maire

Que la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 1 200 euros

DECIDE : de charger le Maire à procéder au recrutement.

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

La séance est levée à 21h30